

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE  
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2015-33 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1188 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-53 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1188 et prolongeant Monsieur Olivier MEILHAC dans ses fonctions de directeur;

**Décident :**

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1188 intitulée " Diabète - Athérombose - Thérapies Réunion Océans indien " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Monsieur Olivier MEILHAC est prolongé dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA  
RECHERCHE MEDICALE**



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION**